

ARRETE DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17/06/2020, fixant délégation à Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Prolongation de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Erdre & Gesvres**

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

VU le Code de l'Urbanisme en ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, et emportant le transfert de la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme » à l'intercommunalité ;

VU la délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du 26 février 2020 du Conseil Communautaire prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 16 Juillet 2020 ;

VU la décision du 25 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Gilbert FOURNIER en qualité de Commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la Modification n°1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête, à savoir notamment le projet de modification n°1 du PLUi, les avis des personnes publiques associées et une copie des avis d'enquête publique publiés dans la presse ;

VU les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (décret n° 2020-1310 du 30 octobre 2020) ;

CONSIDERANT que la CCEG est compétente pour l'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté en vertu de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 susvisé ;

CONSIDERANT que la prolongation de l'enquête publique sous forme dématérialisée permettra une meilleure information et participation du public à ce projet.

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête – Durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur :

- La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire d'Erdre & Gesvres, afin de permettre la réalisation de plusieurs projets d'aménagement et de réaliser des adaptations mineures du document comme la clarification de règles figurant dans le règlement écrit et la correction d'erreurs matérielles ;

devait se dérouler pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

Celle-ci est prolongée de 15 jours soit jusqu'au vendredi 20 novembre 2020 inclus.

Article 2. Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'ensemble des dispositions de l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 2 septembre 2020 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3. La publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : plui.cceg.fr

Article 4. Les formes et supports de l'enquête publique – l'accès au dossier

L'enquête publique est prolongée sous forme dématérialisée (dossier et registre-numérique).

4.1. Le dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de prolongation de l'enquête publique, sur un site Internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2057>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16h30.

Article 5. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Pendant toute la durée de prolongation de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête numérique:-

<https://www.registre-dematerialise.fr/2057>

Et ce 7j/7 et 24h/24, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16h30.

- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique :

La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo.

- Par voie postale, par courrier envoyé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique relative à la Modification n°1 du PLUi
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique seront versées et consultables sur le registre dématérialisé.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de prolongation de l'enquête, soit jusqu'au 20 novembre 2020 à 16h30.

Article 6. Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La Communauté de Communes adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur aux mairies de l'intercommunalité et à la Préfecture du département de Loire-Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sur le site Internet dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2057>

Ainsi que sur le site Internet de la CCEG (plui.cceg.fr).

Article 7. Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le



A Grandchamp des Fontaines,
Le 4 novembre 2020

Le Président,
Yvon LERAT

ARRETE DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17/06/2020, fixant délégation à Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Erdre & Gesvres

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

VU le Code de l'Urbanisme en ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, et emportant le transfert de la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme » à l'intercommunalité ;

VU la délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du 26 février 2020 du Conseil Communautaire prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 16 Juillet 2020 ;

VU la décision du 25 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Gilbert FOURNIER en qualité de Commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la Modification n°1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête, à savoir notamment le projet de modification n°1 du PLUi, les avis des personnes publiques associées et une copie des avis d'enquête publique publiés dans la presse ;

CONSIDERANT que la CCEG est compétente pour l'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté en vertu de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 susvisé ;

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête – Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20200902-
PRESIDENT_09_01-DE
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

- La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire d'Erdre & Gesvres, afin de permettre la réalisation de plusieurs projets d'aménagement et de réaliser des adaptations mineures du document comme la clarification de règles figurant dans le règlement écrit et la correction d'erreurs matérielles.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines

Article 2. Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Pour la maîtrise d'ouvrage du projet de Modification n°1 du PLUi, la Communauté de Communes est représentée par son Président.

MAITRE D'OUVRAGE	COORDONNEES
Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres	PA La Grand'Haie 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines 02 28 02 22 40

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres (plui@cceg.fr) à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3. Informations environnementales

Le projet de Modification n°1 PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 4. Le Commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E20000078 / 44 en date du 25 juin 2020, désigné Monsieur Gilbert FOURNIER en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 5. La publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20200902-
PRESIDENT_09_01-DE
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
 - Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres,
 - Dans chacune des mairies des communes de la Communauté de Communes : Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site Internet de la communauté de communes : <http://plui.cceg.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes.

Article 6. Les formes et supports de l'enquête publique – l'accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre-numérique) et sur supports physiques (dossier et registre en format papier).

6.1. Le dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2057>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 8h30 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre dans les mairies de Sucé-sur-Erdre et Héric, ainsi qu'au siège de la CCEG afin de permettre au public de consulter le dossier.

6.2. Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des 12 communes ou direction des services techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements :

Communauté de Communes Erdre & Gesvres	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le vendredi : 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Casson	Le lundi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le mardi et jeudi : de 09h00 à 12h00 Le samedi : de 09h00 à 12h00
Fay-de-Bretagne	Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 Fermé le mardi matin
Notre-Dame-Des-Landes	Lundi, mardi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 Le mercredi et jeudi : de 09h00 à 12h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20200902-
PRESIDENT_09_01-DE
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

Les Touches	Le lundi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00
Petit Mars	Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le mardi : de 09h00 à 12h00 Du mercredi au jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Du vendredi au samedi : de 09h00 à 12h00
Vigneux-de-Bretagne	Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15
Héric	Le lundi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le mardi et jeudi : de 09h00 à 12h30 Le samedi : de 09h30 à 12h00
Saint-Mars-du-Désert	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires) : de 09h00 à 12h00
Sucé-sur-Erdre	Le lundi : de 14h à 17h30 Du mardi au vendredi : de 09h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30
Grandchamp-des-Fontaines	Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 Le mercredi et le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le jeudi de 8h30 à 12h Le samedi : de 09h00 à 12h00
Treillières	Du lundi au mercredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 08h30 à 12h30 Le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00
Nort-sur-Erdre	Dossier consultable aux services techniques Lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations.

6.3. Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Article 7. Permanences de la commission d'enquête

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 5 permanences qu'il tiendra aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-après :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Lundi 5 octobre 2020	De 8h30 à 12h00	Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres
Mardi 13 octobre 2020	De 9h à 12h30	En mairie d'Héric
Mercredi 21 octobre 2020	De 8h30 à 12h00	Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres
Mardi 27 octobre 2020	De 9h à 12h30	En mairie de Sucé-sur-Erdre
Vendredi 6 novembre 2020	De 14h à 16h30	Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20200902-
PRESIDENT_09_01-DE
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

Les mesures sanitaires en vigueur à cette période devront être respectées.

Article 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête numérique:

<https://www.registre-dematerialise.fr/2057>

Et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 08h30 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16h30.

- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique :

enquete-publique-2057@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo.

- Sur le registre papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6.2
- Par voie postale, par courrier envoyé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique relative à la Modification n°1 du PLUi
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines

- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre dématérialisé.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 5 octobre à 8h30 au 6 novembre 2020 inclus à 16h30.

Article 9. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délais au Commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de Communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire de réponse.

Article 10. Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20200902-
PRESIDENT_09_01-DE
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Président de la communauté de communes par le commissaire enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11. Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La Communauté de Communes adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur aux mairies de l'intercommunalité et à la Préfecture du département de Loire-Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sur le site Internet dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2057>

Ainsi que sur le site Internet de la CCEG (plui.cceg.fr).

Article 12. Les décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, la Modification n°1 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 13. Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
Yvon LERAT



A Grandchamp des Fontaines,
Le 2 Septembre 2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

03 SEP, 2020

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20200902-
PRESIDENT_09_01-DE
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020